

Forteresse de Montbazon

L'Association les Chevaliers du Faucon Noir
12-14 rue du Château – 37250 MONTBAZON
Tel. : 0247343410. – mail : forteresse demontbazon@gmail.com

CONVENTION FOURNITURE DE PLACES OFFERTES – SAISON 2025 (été et hiver)

Entre les soussignés

D'une part :

La Forteresse de Montbazon

12-14 rue du Château – 37250 MONTBAZON

Représenté par M. Jean Yves ALDASORO,

En qualité de Président de l'Association les Chevaliers du Faucon Noir

Et

D'autre part : La Municipalité de Monts

Adresse : 2 rue Maurice Ravel – 37260 MONTs

Représenté par : M. Laurent RICHARD

En qualité de : Maire de la ville

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet

Cette présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Forteresse de Montbazon et la municipalité susnommée dans le cadre de la fourniture de places offertes pour l'ensemble des administrés de la ville (valable pour la saison 2025).

Article 2 : Engagement de la municipalité

La municipalité susnommée s'engage :

- A diffuser l'ensemble des places offertes (1 place « été » et 1 place « hiver » offertes par administré), sous format physique (fournie par la forteresse de Montbazon en format numérique)
- A communiquer, sous la forme qu'elle jugera utile, autour des actions de la forteresse de Montbazon de manière dématérialisée (site web de la collectivité, réseaux sociaux, newsletters) et/ou de manière physique en mettant à disposition de la forteresse de Montbazon un emplacement sur le ou les portiques d'entrée de ville ou barrières, panneaux, lettres d'informations...

Il sera remis à la collectivité 2 fichiers sources transmis par mail correspondant aux billets offerts, à savoir :

- 1 fichier avec l'ensemble des billets valables pour l'été 2025 (validité sur les ouvertures classiques au grand public)
- 1 fichier avec l'ensemble des billets valables pour l'hiver 2025 (validité sur les ouvertures classiques au grand public du Village du Père Noël)

Les billets mis à disposition seront considérés comme valables par la forteresse de Montbazon dès lors qu'ils sont mis à disposition par la collectivité aux administrés. Il est

rappelé que les billets sont valables uniquement selon les conditions inscrites (date et saison), 1 billet étant valable pour 1 personne.

Article 4 : Engagement de la Forteresse de Montbazon

Dès signature de la convention, la forteresse de Montbazon édite le nombre de billets correspondant au nombre d'administrés communiqué par la municipalité (1 billet = 1 administré).

Un mail général incluant 2 fichiers PDF (1 pour la saison été, 1 pour la saison hiver) sera communiqué à la municipalité, qui sera en charge de les communiquer auprès de ses administrés (chaque billet n'est valable qu'une seule fois et contrôlé par QRCode).

La fourniture d'un pack communication sera également faite, et inclura :

- Des supports physiques (flyers, affiches, ainsi qu'un support logotypé au nom de la municipalité)
- Des supports dématérialisés (visuels, flyers, affiches, photos)
- Tous supports jugés utiles par la municipalité sur simple demande

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année civile (incluant une saison été et hiver de la forteresse de Montbazon), avec reconduction sur demande.

Article 6 : Définition de l'offre

La Forteresse de Montbazon autorise la municipalité à diffuser auprès de ses administrés 2 billetteries (été et hiver), 2 billets étant fournis pour chaque administré. Les horaires et jours d'accès liés sont les mêmes que le grand public et accessibles sur tous les supports d'information classiques de la forteresse de Montbazon.

Pour rappel, les billets mis à disposition le sont de manière gracieuse et permettent :

- **Pour la saison estivale, l'accès à la visite animée, aux animations et au village médiéval (les deniers permettant de réaliser des créations ne sont pas inclus)**
- **Pour la saison hivernale, l'accès à la visite animée, aux animations et au Village du Père Noël (les deniers permettant de réaliser des créations ne sont pas inclus)**

Article 8 : Conditions d'annulation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre ou e-mail, sans aucun préavis. Elle est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas d'impossibilité le Tribunal de Commerce de Tours pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires originaux,

Forteresse de Montbazon

Pour la municipalité

